

DEPARTEMENT DE LA MANCHE

Commune de SAVIGNY



Eléments du patrimoine bâti et du paysage protégés

en vertu de l'article R.421-23 du Code de l'Urbanisme

1 – Notice explicative

PLANIS

Aménagement - Environnement - Services

210 Rue Alexis de Tocqueville

Parc d'Activités du Golf

50 000 SAINT LO

Tel 02 33 75 63 52

Fax 02 33 75 62 47

Email planis@wanadoo.fr

APPROBATION

Vu pour être annexé à la
délibération du Conseil

Municipal en date du

4 décembre 2008

[Signature]



ELEMENTS PRESENTANT
UN INTERET PATRIMONIAL OU PAYSAGER
PROTEGES

1 – Rappel de la Loi

Dans le cadre de l'élaboration de la carte communale de Savigny et plus particulièrement de la réalisation de l'analyse paysagère, des éléments patrimoniaux ou paysagers ont été repérés.

La commune souhaite aujourd'hui protéger ces quelques éléments d'intérêt afin de préserver le patrimoine bâti ou paysager de son territoire.

Les éléments qui vont être énumérés et décrits dans ce dossier sont protégés en vertu de l'article R.421-23 du code de l'urbanisme :

« Doivent être précédés d'une déclaration préalable les travaux, installations et aménagements suivants :

[...]

i) Les travaux autres que ceux exécutés sur des constructions existantes ayant pour effet, dans une commune non couverte par un plan local d'urbanisme, de modifier ou de supprimer un élément, qu'une délibération du conseil municipal, prise après enquête publique, a identifié comme présentant un intérêt patrimonial ou paysager. »

La commune de Savigny souhaite protéger deux types d'éléments :

- des éléments présentant un intérêt patrimonial, essentiellement du petit patrimoine bâti,
- des éléments présentant un intérêt paysager : deux haies de hêtres pourpres.

2 – Éléments présentant un intérêt patrimonial

2.1 - Contexte

Savigny possède sur son territoire un petit patrimoine assez riche et diversifié. Les élus municipaux ont repéré ce patrimoine afin de le préserver.

2.2 – Éléments à protéger

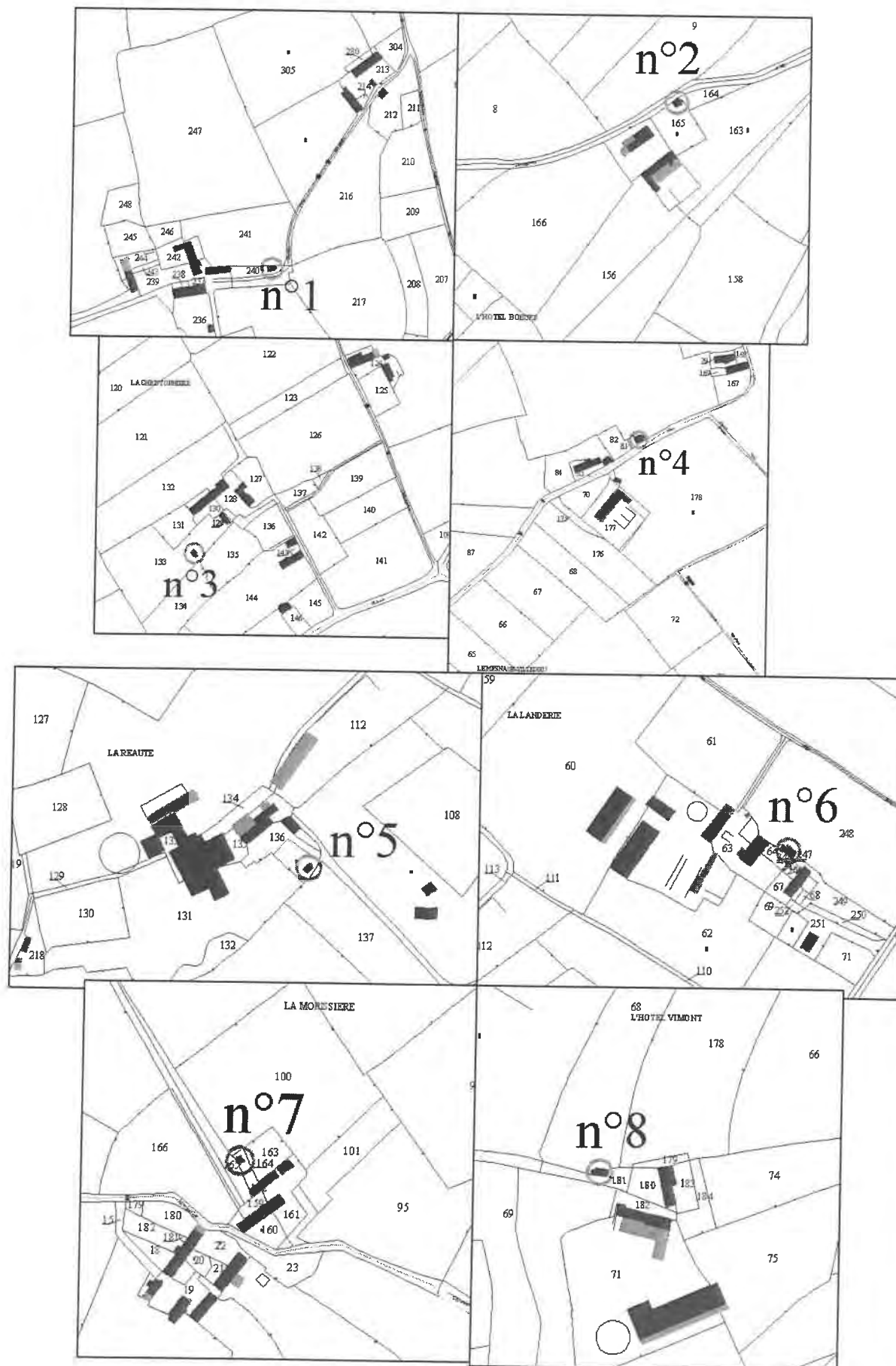
Plusieurs types d'édifices ont ainsi été identifiés afin d'être protégés :

- 8 boulangeries,
- 2 croix de chemin,
- 5 hôtels à la Vierge,
- 1 pigeonnier,
- 2 ponts (sur le ruisseau du Pont Sohier),
- 3 puits.

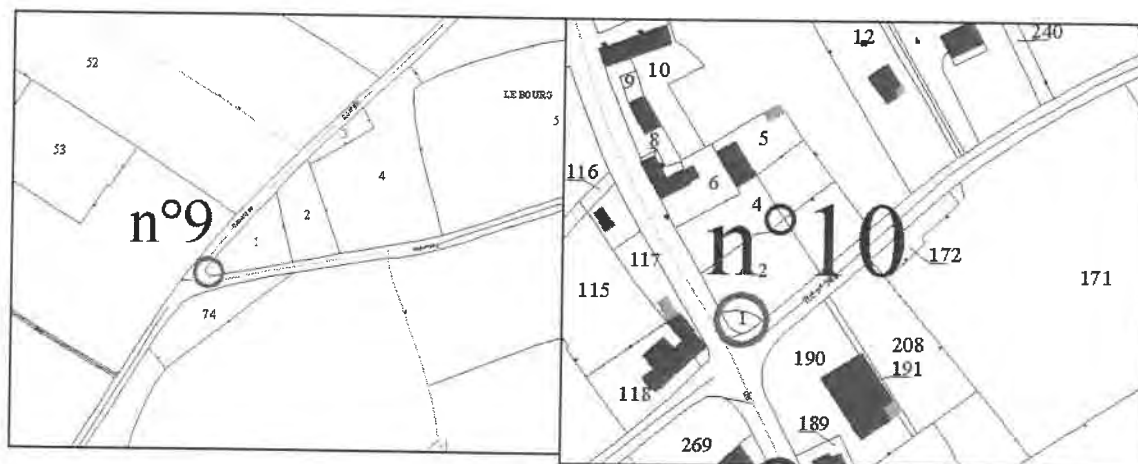
Le tableau ci-dessous énumère tous ces éléments d'intérêts patrimonial avec leur localisation. Un extrait cadastral est ensuite donné. Enfin tous ces éléments sont identifiés au plan annexé au présent document.

Numéro de repérage sur le plan cadastral	Nature du bâti	Lieu-dit	Localisation cadastrale
1	Ancienne boulangerie	La Maugerie	AH 240
2	Ancienne boulangerie	L'Hôtel Boeuf	AD 165
3	Ancienne boulangerie	La Christophière	AC 133
4	Ancienne boulangerie	Le Mesnage Villedieu	AC 81
5	Ancienne boulangerie	La Réauté	AI 136 a (?)
6	Ancienne boulangerie	La Landerie	AI 245 (?)
7	Ancienne boulangerie	La Morissière	AC 165
8	Ancienne boulangerie	L'Hôtel Vimont	AC 181
9	Croix de chemin	Croix de l'année Sainte à La Landerie	AH 01 (?)
10	Croix de chemin	La Croix Perier	AE 01
11	Hôtel à la Vierge	Hameau Guesnay	AA 42
12	Hôtel à la Vierge	La Cristophière	AC 109
13	Hôtel à la Vierge	Village la Prairie	AE 128
14	Hôtel à la Vierge	La Croix Perier	AH 114
15	Hôtel à la Vierge	Le bourg	AH 265
16	Pigeonnier	Livet	AH 181
17	Pont	La Landerie de Bas	Entre AI 158/160 et AI 161/162
18	Pont	La Landerie de Bas	Entre AI 150 et AI 161
19	Puits	La Croix Perier	AH 120
20	Puits	La Croix Perier	AH 124 (?)
21	Puits	La Croix Perier	AH 136

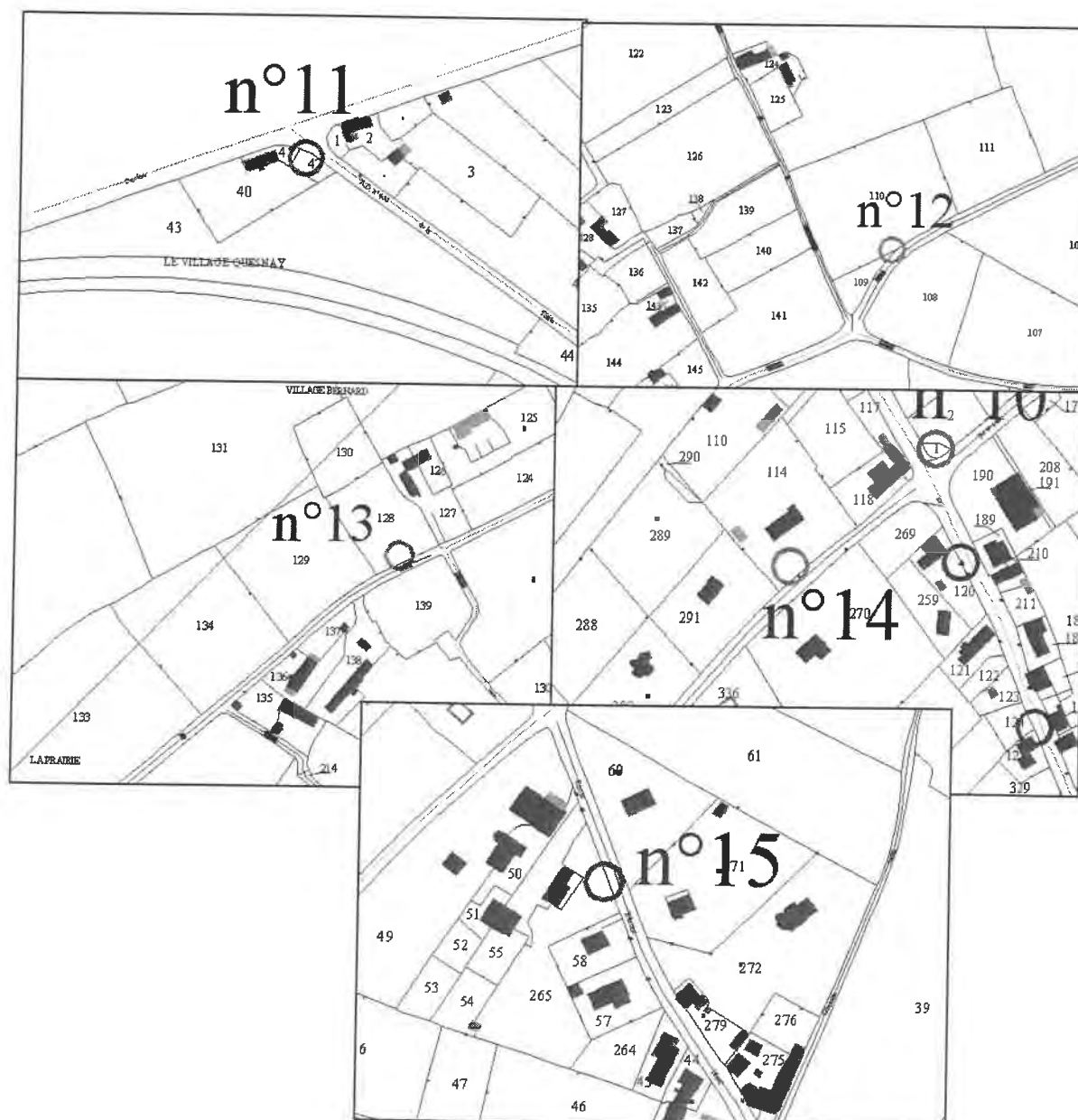
Anciennes boulangeries :



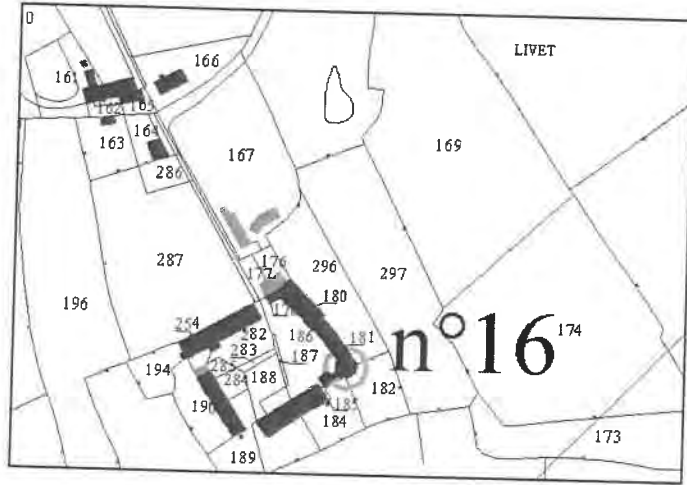
Croix de chemin :



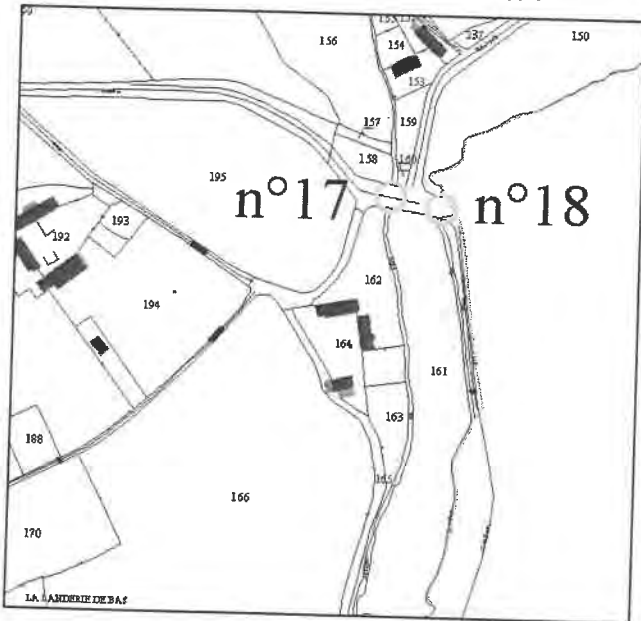
Hôtels à la Vierge



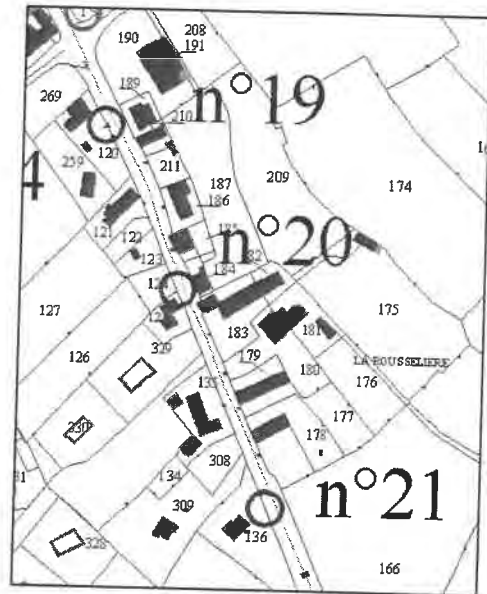
Pigeonnier



Ponts sur le ruisseau du Pont Sohier :



Puits



3 – Éléments présentant un intérêt paysager

3.1 – Contexte

Le territoire communal de Savigny présente les caractéristiques d'un paysage bocager. Il est caractérisé par un bocage à maille plutôt serrée et par des haies de bonne qualité. Ces haies sont constituées par de nombreux arbres de haut jet et des arbustes. Les essences les plus fréquemment rencontrées sont : le frêne, le chêne, le hêtre, l'érable champêtre pour les arbres de haut jet, le noisetier, l'aubépine, le prunellier pour la strate arbustive.

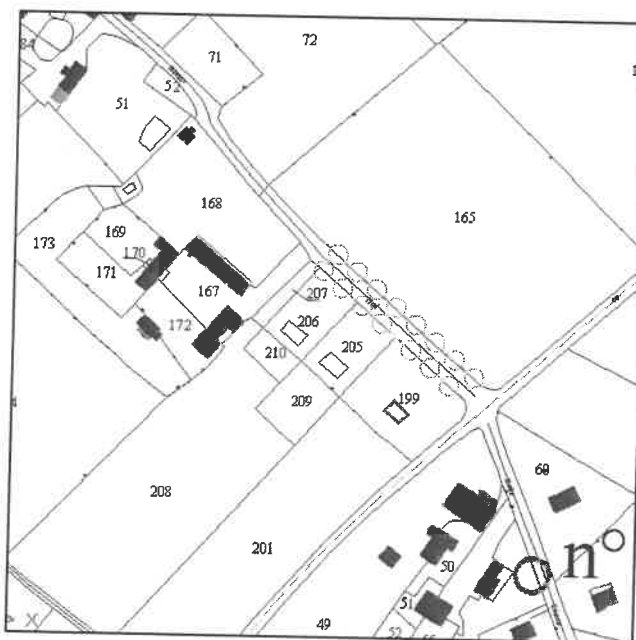
A noter que la commune possède des haies remarquables grâce à la présence de hêtres de belles tailles le long du « chemin des hêtres » (RD380) et de hêtres pourpres le long de la Voie Communale n°6 entre le bourg et Badeville (Nord du bourg).

3.2 – Éléments à protéger

La commune de Savigny a choisi de ne protéger uniquement que les deux haies parallèles de hêtres pourpres, qui sont des haies remarquables de part les arbres qui sont de belles tailles et de part leur couleur (pourpre) facilement identifiable dans le paysage.

Ces deux haies d'une centaine de mètres chacune sont situées à proximité du bourg (au Nord), le long de la Voie Communale n°6, bordant pour la haie Ouest les parcelles AK n°199, 205, 206 et 207, et pour la haie Est la parcelle AK n°165.

Ces haies à protéger sont identifiées au plan annexé au présent document.



4 – Infractions

Les éléments du patrimoine et du paysage protégés énumérés précédemment devront faire l'objet d'une déclaration préalable s'ils font l'objet de travaux ayant pour effet de les modifier ou de les supprimer.

Les infractions commises en matière d'installations et travaux divers peuvent être constatées et poursuivies selon la même procédure que celle prévue pour les infractions à la réglementation relative au permis de construire (articles L.480-1 et suivants du Code de l'Urbanisme).

En cas d'infraction, il peut être procédé aux peines suivantes :

- procès verbal constatant l'infraction transmise au ministère public ;
- possibilité d'ordonner sur réquisition du ministère public l'interruption des travaux (ou le cas échéant par arrêté motivé) ;
- possibilité de saisir matériaux et matériels de chantier ;
- en cas de continuation des travaux, les personnes visées encourent une amende de 75000 € et/ou trois mois d'emprisonnement
- en cas de méconnaissance des obligations imposées : amende allant de 1200 € à une somme de 6000 € par mètre carré de surface construite, démolie ou rendu inutilisable...